

ABONNEMENT

SAUMUR	
Un an	18 fr.
Six mois	9
Trois mois	4 50
Poste	
Un an	20 fr.
Six mois	10
Trois mois	5

On s'abonne

A SAUMUR  
Au bureau du Journal  
ou en envoyant un mandat  
sur la poste  
et chez tous les libraires

POLITIQUE. LITTÉRATURE. SCIENCES, INDUSTRIE

# L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

Rédacteur en Chef : M. Jean DASSY

INSERTIONS

Annonces, la ligne.....	20
Réclames, —.....	30
Faits divers —.....	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.  
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS  
A L'AGENCE HAVAS  
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire  
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir, Saumur

Les insertions doivent être payées d'avance.  
Un trimestre commencé sera dû.

Voir les Dernières Nouvelles à la fin de la 3<sup>e</sup> page.

SAUMUR, 9 FÉVRIER

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 8 février

M. Goussot fait l'exposé du cas de M. Rouvier et rappelle ses aveux, ses discours. Il reconnaît avoir reçu de l'argent du Panama. (Tumulte.)

M. Rouvier crie de son banc : C'est faux !

M. Goussot insiste sur ce fait qu'il reste toujours les accusations de M. Andrieux qui met M. Rouvier en demeure de le traduire devant la Cour d'assises pour diffamation.

M. Rouvier a menacé le gouvernement de ses révélations.

L'orateur lit les déclarations de M. Rouvier à la Commission d'enquête et à la tribune.

M. Goussot rappelle l'article 6 de la Constitution établissant la responsabilité ministérielle et déclare que cet article doit être appliqué à M. Rouvier.

M. Bourgeois répond qu'il ne saurait permettre que l'on vienne discuter à la tribune les arrêts de la justice.

Le garde des sceaux tient à déclarer que, depuis le commencement de l'affaire de Panama, la magistrature a toujours été indépendante, quoi qu'on en ait dit.

M. Cavaignac prononce un discours contre MM. Rouvier et Floquet. Il dit que les résultats de la justice ne sont pas satisfaisants. La Chambre doit dire hautement qu'elle ne partage pas les opinions émises à la tribune par MM. Rouvier et Floquet au point de vue des fonds secrets et des fonds de publicité des sociétés financières.

M. Cavaignac, applaudi par la Chambre et même par les membres du gouvernement, dépose l'ordre du jour suivant :

« La Chambre, décidée à soutenir le gouvernement dans son œuvre de répression et à empêcher par tous les moyens le retour de certaines pratiques gouvernementales émises à la tribune et qu'elle réprovoque, passe à l'ordre du jour. »

M. Ribot affirme que rien n'a été négligé pour faire justice. Si quelqu'un y a échappé, le gouvernement actuel n'a rien à se reprocher.

M. Ribot déclare que le ministère actuel ne se mettra pas en opposition avec le langage élevé de M. Cavaignac.

L'ordre du jour de M. Cavaignac est adopté par 408 voix contre 3.

L'affichage du discours de M. Cavaignac est voté.

M. Pierre Richard propose un crédit de 50,000 fr. pour rembourser le chèque Rouvier à la liquidation de Panama.

L'urgence est déclarée.

On reprend la discussion du budget des postes et télégraphes.

Dans les couloirs on dit :

« La Chambre a condamné M. Floquet, qui

n'était pas poursuivi, et M. Rouvier, que la Chambre des mises en accusation avait acquitté. »

## INFORMATIONS

La plupart des journaux jugent très sévèrement l'arrêt de la Chambre des mises en accusation.

M. Andrieux, interviewé, déclare qu'il continuera à accuser Rouvier.

### LES POURVOIS EN CASSATION

M. Charles de Lesseps et M. Marius Fontanes viennent de former un recours en cassation.

En dehors des moyens de droit tirés de la fausse application de l'article 177 du Code pénal et de l'article 43 de la loi constitutionnelle, ce pourvoi soulèvera, en ce qui concerne M. Baïhaut, un moyen nouveau.

Les 375,000 francs remis à M. Baïhaut constitueraient, d'après M. de Lesseps, non une corruption de fonctionnaire qui suppose un concert frauduleux, mais le crime de concussion qui suppose une extorsion et exclut par conséquent toute idée de complicité. Le texte visé par M. de Lesseps serait celui de l'article 174 du Code pénal.

### ET CORNELIUS HERZ ?

M. Waddington a été informé officiellement que le gouvernement anglais venait de commettre un médecin spécial à l'effet de vérifier le degré réel de la maladie de Cornélius Herz et de rechercher si, comme le prétend la famille, l'état du malade ne permet pas sa comparution devant le tribunal de Bow street, chargé de prononcer sur la demande d'extradition.

Le général Tricoche a déposé une proposition sur l'organisation du haut commandement dans l'armée.

On cite cette parole du général Loizillon, le nouveau ministre de la guerre :

« ON NE SE DOUTE PAS DE TOUT LE MAL QUE CINQ ANNÉES D'ADMINISTRATION CIVILE ONT FAIT A L'ARMÉE FRANÇAISE. »

M. Ratier et plusieurs de ses collègues proposent une taxe de 40 francs sur les pianos.

### LE CHOLÉRA A MARSEILLE

Le choléra est à Marseille depuis le 4<sup>e</sup> février.

Naturellement la municipalité ne s'est décidée à prendre des mesures et à dire la vérité que lorsqu'il est devenu impossible de la cacher.

Avant-hier, 7 février, il y a eu 37 cas et 42 décès.

Monsieur Freppel, d'après des documents authentiques et inédits, par le R. P. Etienne CORNUT, de la Compagnie de Jésus. In-8° de 424 pages. — Paris, V. RETAUX ET FILS, 82, rue Bonaparte, Paris. — 5 francs.

Cette remarquable étude, d'après des documents authentiques inédits, est d'une importance capitale. On y trouvera des détails ignorés sur l'enfance de l'évêque d'Angers, sur son

enseignement à la Sorbonne, ses polémiques, son rôle pendant le Concile, son épiscopat et sa carrière de député.

Le volume se divise en cinq livres : L'Alsace, la Sorbonne, Rome, Angers, le Palais-Bourbon. c'est-à-dire l'étudiant, le professeur, le théologien, l'évêque et le député.

## BULLETIN FINANCIER

Paris, le 8 février 1893.

Bien que les transactions soient bien moins actives depuis la dernière liquidation, la fermété domine par suite de l'extrême abondance de l'argent en quête d'emploi. Le 3 0/0 reste à 98.02 et le 4 1/2 monte à 106.42.

La rente Italienne est en progrès à 91.45.

L'action de la Banque de France se maintient sans changement à 3,920. Le Crédit Foncier cote 968. Le procès en diffamation intenté par cet établissement à MM. Sarter et Guérin, qui devait venir le 1<sup>er</sup> février, a été remis à quinzaine. La Banque de Paris reste très ferme à 630 fr. La Société Générale est l'objet de demandes au comptant à 474.50.

Le Crédit Lyonnais varie entre 768 et 770.

L'action du Comptoir National d'Escompte s'inscrit au comptant à 497.50.

L'action Beyrouth-Damas-Hauran a un marché très suivi à 306 La faveur dont jouissent en ce moment le Turc et les valeurs ottomanes doit profiter à ces titres.

Il est bon de remarquer qu'un intérêt de 4.25 0/0 est garanti conjointement par le département et par l'Etat aux 6,000 actions de 500 fr. des Tramways à vapeur du Jura que le comptoir des Fonds Nationaux met à la disposition du public sans majoration le 22 février courant.

Les Chemins Economiques cotent 422 fr.  
Ch. HEYMAN et Co,  
10, rue du Quatre-Septembre, Paris.

## Chronique Locale

ET DE LOUEST

### BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE DU 9 FÉVRIER

Observations de M. DAVY, opticien

Place de la Bilange, 25, Saumur.

eures.	Baromètre.	Thermomètre.
Hier soir, à 5 h.		+ 7°
Ce matin, à 8 h.		+ 3°
Midi,	762 m/m	+ 9°
Hausse	4 m/m	
Baisse	« m/m	
Température minima de la nuit		+ 3°

### L'arrivée des artilleurs

C'est vers onze heures et demie, ce matin, que les détachements du 20<sup>e</sup> et du 33<sup>e</sup> d'artillerie sont arrivés à Saumur, venant des Rosiers. Ils se sont dirigés vers le Chardonnet où les chevaux et le matériel ont été laissés jusqu'à demain matin pour repartir à Châteauroux en passant par Chinon, première étape après Saumur.

### Les assises

Pinault, ouvrier horloger résidant à Saumur, a été condamné hier soir à trois ans de prison. Nous donnerons demain le compte rendu de cette affaire.

On juge aujourd'hui la fille Caillat et Ahé, tous deux de Saumur également.

### L'opinion en province

A propos des affaires du Panama, on constate que dans les départements l'opinion a toujours été beaucoup plus maîtresse d'elle-même qu'à Paris.

Il est fort heureux que la province ne prenne plus, comme autrefois, le mot d'ordre de la capitale. Il semble même que ce soit aujourd'hui le contraire, que ce soit elle qui, par sa clairvoyance et son bon sens, ait fini par réagir sur l'agitation nerveuse des milieux parisiens.

### A la Ville-au-Fourier

Parmi les invités du très élégant bal qu'ont donné samedi le marquis et la marquise de Broc en leur château de la Ville-au-Fourier, près Vernueil, on cite :

Marquis et marquise de Contades, comte de Contades, comte et comtesse de Canisy, comtesse de Miramon-Fargues, comtesse de Kéroman, vicomte et vicomtesse de La Bouilleries, comte et comtesse du Bourg, comte et comtesse de Villebresse, comtesse de La Frégeolère, marquis et marquise de Becdelièvre, comte et comtesse de Pronleroy, comtesse de Gaillon, M<sup>me</sup> de La Bastille, M. et M<sup>me</sup> Thiffoine, comte de Quatrebarbes, etc., ainsi qu'un très grand nombre d'officiers de l'Ecole de cavalerie.

Le bal s'est terminé par un ravissant cotillon après lequel on a servi le souper, par petites tables, dont le menu a fait honneur à M. Pallu, traiteur, dans la grande galerie du château.

### Musique Municipale de Saumur

Demain vendredi 10 février, à 8 heures, 2<sup>e</sup> CONCERT d'hiver offert par la Musique Municipale à ses Membres honoraires, avec le concours de M<sup>lle</sup> Duet d'Arbel, du Théâtre-Lyrique de Paris, de M. Launay, chanteur humoristique des Salons de Paris (redemandé), et de plusieurs Amateurs de la ville.

Voici le programme de cette soirée :

#### 1<sup>re</sup> PARTIE

- 1<sup>o</sup> Ouverture de *Poète et Paysan* (F. de Sappé) : Musique Municipale.
- 2<sup>o</sup> Air du *Caïd* (A. Thomas) : M<sup>lle</sup> Duet d'Arbel.
- 3<sup>o</sup> *L'Homme universel*, scène comique (Reynaly) : M. Launay.
- 4<sup>o</sup> Air des *Noces de Jeannette* (V. Massé) : M<sup>lle</sup> Duet d'Arbel.
- 5<sup>o</sup> *Pauvre pêcheur*, chanson (Verdulle) : M. Launay.

#### 2<sup>e</sup> PARTIE

- 6<sup>o</sup> *Aïda*, fantaisie (Verdi) : Musique Municipale.
- 7<sup>o</sup> *Musette*, chanson (F. Thomé) : M<sup>lle</sup> Duet d'Arbel.
- 8<sup>o</sup> *Une Distribution de prix*, grande scène (Leserre) : M. Launay.
- 9<sup>o</sup> *Salut aux chanteurs*, chœur à quatre voix (A. Thomas), chanté par les membres de la Musique Municipale.

### Les Souliers de Noce

Opérette en 1 acte, de G. Douay. — M<sup>lle</sup> Duet d'Arbel et M. Launay.

Le Chef de Musique, V. MEYER.

Plano de la maison Fillet, tenu par M<sup>me</sup> Davy, professeur de piano

Bureaux à 7 h. 1/2 ; rideau à 8 heures.

PRIX DES PLACES : Pour les Souscripteurs qui voudront retenir leurs places à l'avance : Loges de Balcon et Baignoires complètes, 2 fr. ; Premières

Loges complètes, 1 fr.; toute place seule, 50 centimes. — Pour les Non Souscripteurs: Loges de Balcon et Baignoires complètes, 6 fr.; Premières Loges complètes, 5 fr.; toute place seule, 1 fr. 50. — Le Parquet pourra être retenu par les Souscripteurs à raison de 25 centimes par place.

Pour la location, s'adresser chez M<sup>me</sup> Courant, rue de la Comédie.

### Le Dimanche Gras à Angers

L'idée d'une cavalcade pour ce jour ayant réuni un grand nombre d'adhésions, en présence du succès qui s'annonce, le comité a pensé qu'il devait faire bénéficier les pauvres de la fête de dimanche. On quitera donc au profit des malheureux d'Angers, et nous souhaitons que la recette soit aussi élevée que possible.

### Nécrologie

Nous apprenons la mort de M. Vignot, ancien président du tribunal de commerce d'Angers, ancien adjoint au maire, administrateur de l'Orphelinat municipal.

### Une cartouche de dynamite

Samedi dernier, M. André Chevallier, adjoint au maire de Trélazé, et demeurant sur les Plaines, est venu remettre à la gendarmerie d'Angers une cartouche de dynamite numéro 3, qu'il avait trouvée vers sept heures du matin, près du seuil de sa porte.

Cette cartouche ne présentait pas de danger; elle n'avait ni mèche ni capsule, mais l'événement avait pourtant causé un certain émoi parmi les voisins de M. Chevallier.

La gendarmerie s'est aussitôt préoccupée d'une enquête, mais les recherches n'ont pas abouti.

### Mort accidentelle

Le sieur Monier, cocher, rue Bressigny, à Angers, dont nous raconté le malheureux accident sur le boulevard du Roi-René, est mort avant-hier dans l'après-midi, des suites de ses blessures.

Depuis l'heure où on l'avait rapporté à son domicile, il n'avait pas un seul instant repris sa connaissance.

### Concours pour l'érection d'un monument à Cathelineau

Un concours est ouvert pour l'érection, dans l'église du Pin-en-Mauges, d'une statue à la mémoire de Cathelineau.

Sont admis à concourir les seuls artistes (ou ateliers) établis dans le département de Maine-et-Loire et les artistes nés dans ce département.

S'adresser, pour connaître les conditions du concours, à M. Delabaye, libraire à Angers, rue Saint-Laud, 62.

### Marriage à l'extrême

On écrit de l'Île-Bouchard:

« Nous avons eu ces jours derniers un mariage comme il s'en fait assez rarement.

« Le nommé Cholet, qui déjà avait conduit trois femmes à leur dernière demeure, songeait, bien qu'agé de 78 ans, à convoler en quatrièmes noces.

« Pour nouvelle épouse il avait choisi une femme âgée de 40 ans environ, domestique à Tours.

« Le jour du mariage il partit chercher sa future.

Mais que le bon Dieu lui pardonne,  
Il s'évanouit à moitié chemin,  
Sans avoir épousé la personne.

« Des passants le trouvèrent couché sur le bord de la route, sans connaissance.

« Dès qu'il fut revenu à lui, il fit venir sa fiancée, le maire et le curé, et avant de mourir il épousa sa quatrième femme.

« La cérémonie matrimoniale eu lieu à 6 heures du matin, le nouveau marié fit son testament en faveur de sa nouvelle épouse, puis rendit le dernier soupir. »

### Candidature Wilson

M. Wilson, que l'on croyait enseveli dans son écharpe municipale de Loches, est décidé à affronter de nouveau le suffrage universel en posant sa candidature aux prochaines élections législatives.

— Rien n'est sacré pour un... Wilson!

### Un bain froid

Lundi soir, une femme de Saint-Symphorien, près Tours, lavait du linge au bord de la Loire.

Voulant saisir un mouchoir que le courant emmenait, elle se pencha et tomba à l'eau.

Elle put heureusement se relever au bord et, avec l'aide des personnes présentes, sortir de l'eau sans d'autre inconvénient qu'un bain très froid.

### Mort de M. Oberthür

On annonce de Rennes la mort du grand imprimeur.

M. Oberthür était fils de ses œuvres.

Arrivé à Rennes il y a un demi-siècle, avec ses effets au bout d'un bâton, quelques années après ses ateliers occupaient plus de 600 ouvriers. Entré comme ouvrier lithographe chez un imprimeur de la ville, il apportait avec lui les perfectionnements que Senefelder, son compatriote et un ami de son père, avait introduit dans l'art de la lithographie.

Bientôt associé à son patron, puis resté seul, il amenait son industrie à l'état de prospérité qu'on lui connaît aujourd'hui.

M. Oberthür, à une entente merveilleuse des affaires, joignait une grande philanthropie. Sa sollicitude pour ses ouvriers était même parfois un peu tracassière.

C'est dans ses ateliers, dont l'outillage est incomparable, que se font tous les travaux pour les chemins de fer français et les postes et télégraphes.

Le défunt était âgé de 74 ans.

### Tribunal de police correctionnelle de Saumur

Audience du 3 février 1893

PRÉSIDENCE DE M. BODIN

Le jeune Brard, âgé de 14 ans, est prévenu d'infraction à la police des chemins de fer: il a traversé la voie du chemin de fer en construction à Doué, ce qui n'est pas bien grave; mais ce qui a décidé l'administration à montrer une certaine rigueur, c'est que plusieurs fois des pierres ont été déposées sur les rails, dans ces parages, bien que Brard ne soit nullement soupçonné à ce sujet.

Le tribunal lui inflige une amende de 16 fr. et déclare son patron civilement responsable.

Le sieur Nau, de Brézé, ignore, comme beaucoup, du reste, que l'injure prononcée à l'égard d'un fonctionnaire ou dépositaire de l'autorité, en dehors de sa présence, mais en présence d'un autre fonctionnaire ou dépositaire, constitue le délit d'outrage absolument comme si la personne à qui il s'adresse était là. Aussi, lorsque le garde-champêtre Duvergier vint, de la part du maire, sur requête de M. le procureur de la République, lui intimant l'ordre de restituer à sa femme, avec laquelle il plaide en séparation, une machine à coudre et divers effets, il eut le tort d'envoyer faire... lantaire le procureur, le maire et tout ce qui s'ensuit.

Ce manque de déférence à l'égard de l'autorité lui vaut une amende de 16 francs.

### Vois de sapins

Pendant les derniers froids, les sapinières du côté d'Allonnes et de Vivy ont été mises au pillage par des chemineaux et quelques gens du pays. Tous ces individus, au nombre de onze, comparaissent devant le tribunal.

Sur le réquisitoire de M. le Procureur de la République, demandant l'application du Code forestier, les nommés Claye, Hervé, Caradec, Bazin, Pain, Chevalier et Champotier sont condamnés solidairement à 15 francs 50 centimes d'amende, pour avoir scié des sapins ayant au moins trois centimètres de tour.

Leteuil, Haye, Thomas et Belfort, qui n'ont coupé que des fagots, sont condamnés à 2 francs d'amende.

### Cour d'assises de Maine-et-Loire

Audience du 6 février

Affaire Tassel. — Vol qualifié.

Vers la fin de 1892, Tassel était employé chez un sieur Bouvet, tailleur à Marigné. Le 8 décembre, Bouvet s'absenta, laissant son ouvrier seul à la maison; quand il revint, il trouva ouverte son armoire, dans la serrure de laquelle il avait laissé la clef. Une somme de 370 fr., contenue dans ce meuble, avait dis-

paru; en outre, on avait fracturé un tiroir fermé à clef et soustrait des bijoux et divers autres objets.

Tassel avait quitté la maison. Les soupçons se portèrent aussitôt sur lui, et il fut arrêté le jour même sur la route de Château-Gontier. Trouvé encore nanti du produit de son vol, il n'a pu nier sa culpabilité. Il prétend ne pas avoir opéré d'effraction. Mais les constatations ne laissent aucun doute sur cette circonstance aggravante.

C'est un repris de justice qui a subi de nombreuses condamnations.

Me Morry saisit avec talent les points faibles de l'accusation, notamment en ce qui concerne l'effraction.

Le jury se retire pour délibérer. Au bout d'une demi-heure, il rend un verdict affirmatif et la Cour prononce contre Tassel une condamnation à 2 ans de prison.

### Affaire Margotteau

Le nommé René Margotteau est prévenu d'avoir, le 16 juillet 1892, commis plusieurs attentats à la pudeur sur la personne de la jeune Pauline-Françoise Sillard, âgée de six ans.

Le jury rapporte un verdict affirmatif et la Cour le condamne à 18 mois de prison.

### État civil de la ville de Saumur

#### NAISSANCES

Le 7 février. — Jeanne Peaucou, à l'Hospice.

### ASSOCIATION ARTISTIQUE D'ANGERS

SALLE DU CIRQUE (quai Gambetta)

Dimanche 12 février 1893, à 1 heure 1/2

### 437<sup>e</sup> Concert populaire

#### PROGRAMME

1. Symphonie en si bémol (Schumann).
  2. Entr'acte de la Colombe (Gounod).
  3. Espana (Chabrier).
  4. Menuet du Bourgeois gentilhomme (Lully). Violon-solo, M. Lemaitre.
  5. Ouverture du Cid (Massenet). Première audition.
- L'orchestre sera dirigé par M. Paul Frémaux, de la Société des Concerts du Conservatoire de Paris.

### CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

### Fêtes du CARNAVAL 1893

Billets aller et retour à prix réduits

A l'occasion des Fêtes du Carnaval, les billets d'aller et retour à prix réduits, prévus par le tarif spécial G. V. n° 2, qui seront délivrés les samedi gras, dimanche, lundi et mardi gras (11, 12, 13 et 14 février), seront valables pour le retour jusqu'aux derniers trains de la journée du mercredi des Cendres (15 février). Les billets de ou pour Paris conserveront leur durée de validité lorsqu'elle sera supérieure à celle fixée ci-dessus.

## MARTHE

Par JEANNE SANDOL

Le bruit d'une voiture couvrit la voix des jeunes gens. Un nom, plusieurs fois répété, jeta M. de Mandal dans le plus grand étonnement. Ce nom était celui du marquis de Flavigny! Pourquoi, à propos de Marthe, ce nom était-il prononcé?

### XXIII

— Qu'avez-vous, Marthe? comme vous êtes pâle, mon enfant, dit la bonne miss Musgrowe à la jeune fille, qui vient de rentrer.

Elle tourne autour d'elle en l'observant, la débarrasse de ses vêtements.

— Approchez-vous du feu, vous êtes glacée.

Les êtres aimants sont dotés d'une intuition qui les trompe rarement. Habitée à s'oublier sans cesse, miss Musgrowe, en s'identifiant avec sa chère enfant, a si bien perdu sa propre individualité, que les souffrances et les joies de Marthe sont devenues les siennes.

En silence, elle lui offre une tasse de thé.

— Vous avez eu froid, sans doute, prenez ce thé chaud.

Mais la bonne miss ne se trompe point à ce point. Le froid ne produit pas le trouble moral qui altère les traits de Marthe et change surtout l'expression de sa physiognomie. Sans insister, elle lui laisse le temps de se remettre. Elle sait que cette nature bien douée pêche par l'exagération du sentiment de sa dignité; épancher sa douleur, se plaindre dans sa souffrance lui semble une faiblesse dont elle rougirait. Et pourtant, comme, ce soir, Marthe aurait besoin d'ouvrir son cœur! car elle souffre horriblement!

— Miss, dit-elle tout à coup sans que rien ait amené la question qu'elle pose, le respect de soi-même et de sa dignité, l'orgueil, un noble orgueil, bien entendu, imposent-ils à une femme le devoir cruel de briser le cœur d'un être excellent?

— Oh! ma chère Marthe, je ne puis vous faire une réponse précise. En thèse générale, le respect de soi-même, c'est-à-dire le respect de ce qui touche à l'honneur, doit passer avant tout. Mais l'orgueil trompe souvent, c'est un mauvais conseiller. Vous savez que

l'orgueil a aveuglé Satan, cet ange de lumière!... Mais pourquoi me demandez-vous cela?

N'oubliez pas que les devoirs du cœur doivent passer avant l'orgueil. Une femme n'est heureuse que du bonheur qu'elle donne et du sentiment des devoirs accomplis, et ce qu'on peut faire de mieux dans ces circonstances difficiles, c'est de consulter par la prière Celui de qui vient toute sagesse.

Après être restée longtemps pensive et absorbée, Marthe lève les yeux. Miss Murgrove attendait ce moment.

— J'ai accepté pour vous une invitation à dîner chez lady Maulever, dit-elle, vous ne pouvez refuser; elle doit vous présenter à sa belle-sœur, qui désire vous confier sa fille. Lady Rosvel traverse seulement Paris; elle conduit, à Nice, son fils aîné, dont la santé délicate réclame le climat du Midi. Sa fille restera avec nous pendant ces six mois d'absence. Cette jeune fille n'est plus une enfant: elle a vingt ans bientôt, mais son caractère est si peu formé que l'on compte sur votre influence et vos soins pour en faire une femme.

— N'aurais-je pu voir lady Rosvel ailleurs que dans le monde? Vous savez, miss, que je suis

les réunions et préfère la solitude. Je suis heureuse d'oublier et de me faire oublier.

— Oh! vous n'avez pas à craindre de retrouver des visages connus au milieu de cette colonie étrangère. On peut se croire ailleurs qu'à Paris dans les salons de lady Maulever.

— Et pourtant, miss, vous voyez que M<sup>me</sup> de Larcy fait partie de cette société. J'ai même cru remarquer que d'autres personnes...

— M<sup>me</sup> de Larcy! Mais, ma chère Marthe, celle-là, eu sa qualité de cosmopolite, appartient à toutes les nations, elle se trouve partout chez elle.

— Ne critiquez pas ma bonne Marie, c'est l'être le moins fait pour une existence comme la sienne, mais elle aime son mari et partage la vie nomade dont il ne peut se passer. Par une exquise délicatesse, Marie, qui n'a pas d'enfant, veut laisser croire qu'elle aussi a la passion des voyages. Que de sérieux et nobles sentiments se cachent chez elle sous ses dehors de gaieté légère et charmante! La pensée de la rencontrer chez lady Maulever me donnera du courage.

(A suivre.)

Labourons la vigne

Une nouvelle école semble vouloir se fonder, ayant comme programme de ne plus labourer la vigne, de passer légèrement la houe dans les lignes, pour enlever les mauvaises herbes en raclant simplement la terre, de façon à l'émietter.

Cette école ne nie pas l'indispensabilité des défoncements profonds là où on peut les exécuter, et c'est très heureux ; mais elle s'arrête là.

Nous allons étudier la valeur de cette idée qui paraît une nouveauté, mais qui est bien ancienne. Nous pourrions ensuite qualifier cette « Ecole » du nom qu'elle mérite.

La vigne n'échappe pas aux lois générales de la végétation. La partie aérienne de toute plante s'élève hardiment vers le ciel ; la partie souterraine, la racine, plonge dans les profondeurs du sol. Les vignes américaines veulent un sol profond pour y étaler leurs racines ; il en est de même de la vigne française.

Dans leur lutte pour la vie — absolument comme les animaux — les plantes dirigent leurs appareils de nutrition vers les aliments ; et, par une loi aussi naturelle que providentielle, les végétaux poussent leurs racines vers les engrais qu'on veut bien leur donner.

Mais, petit à petit, on a cessé d'alimenter la vigne, cette grande nourricière. Ne trouvant plus dans les profondeurs épuisées du sol les aliments utiles, petit à petit les racines ont cessé de plonger dans le sol, elles sont devenues presque superficielles, puis superficielles.

A la surface du sol, elles ont trouvé (bien malheureusement, il est vrai) des aliments parce que les couches superficielles du sol renferment, venant des eaux météoriques, l'ammoniaque provenant des plaies et de l'air, les engrais qui proviennent de la décomposition des éléments du sol, lesquels sous l'influence de l'air, s'oxydent et deviennent solubles. Elles y trouvent encore les engrais provenant de la décomposition des mauvaises herbes que le sol fournit quand même, malgré les labours et les autres façons. Et c'est encore providentiel !

Ces racines superficielles sont exposées aux ardeurs du soleil, à la pluie, aux attaques du phylloxéra ; et on comprend très bien que le viticulteur n'ose plus ajouter les déchirures de sa charrue à toutes ces misères de la vie d'une plante si éprouvée parce qu'il l'a si mal traitée, si mal conduite et transformée bêtement.

Voilà ce qu'est la science dite pratique des viticulteurs imprudents, parcimonieux et inintelligents, qui, faute d'engrais, ont fait de la vigne la grande malade que nous connaissons

et qu'il faut guérir, malgré ces pratiques absurdes.

Au lieu d'avouer leur culpabilité, ils veulent créer aujourd'hui une « Ecole » qui aurait comme principe de ne plus labourer la vigne. Nous n'hésitons pas à désigner cette école sous le nom d'Ecole des paresseux.

Leur programme est bien simple : PAS D'ENGRAIS, PLUS DE LABOURS. Il ne leur reste donc plus qu'à se croiser les bras ; et c'est ce qu'ils comptent bien faire, en attendant qu'on les conduise à l'hôpital !

Nous croyons leur système néfaste ; coupables sont ceux qui ne protestent pas contre cette pitoyable théorie : c'est la ruine de notre ancien vignoble et de celui que nous allons chèrement reconstituer. Il faut à la vigne des engrais et des engrais plongeants, tels que le nitrate de soude, le sulfate de potasse, les superphosphates, afin que la vigne, reprenant ses allures d'autrefois, pousse ses racines vers les profondeurs du sol pour les mettre à l'abri de la sécheresse, de l'excès d'humidité et des atteintes du phylloxéra. Alors les racines françaises redeviendront petit à petit américaines.

Nous avons sous les yeux une magnifique gravure, provenant d'un mémoire de M<sup>me</sup> la duchesse de Fitz-James. Elle étudiait la façon dont se conduisent dans les sols bien meubles les racines des plants américains. (Cette gravure n'est point faite pour la cause que nous soutenons aujourd'hui ; elle date de 1878.) Qu'y voyons-nous ? Les Rupestris et le Riparias plongent leurs racines presque verticalement ; les Solonis et les York Madera les ont inclinées à 45 degrés ; puis enfin, nous voyons le Jacquoz poussant des racines presque horizontales, c'est-à-dire superficiellement, et il en est de même des vignes françaises mal soignées et épuisées.

Qu'est-ce à dire ? Ne savons-nous pas — malheureusement pour nous — que le Jacquoz, hybride français, est attaqué par le phylloxéra ; ne se montre-t-il pas ainsi ce qu'il est : plutôt français qu'américain.

Notre démonstration est donc complète. Défoncez les vignes, donnez-leur des engrais plongeants et non superficiels, forcez les racines à aller verticalement vers le sous-sol, vous sauverez vos vignes dans l'avenir. Labourez vos vignes qui, ainsi fumées, n'auront plus de racines superficielles, et par l'action des labours, des buttages, des billonnages, vous mettez en œuvre, aidés par l'action de l'air, les cent et quelques mille kilos d'engrais de tous genres qui existent dans le sol de toute vigne et qui resteraient toujours inactifs et perdus, si, par l'action de l'air provoquée par le labour, vous ne mettez pas en jeu les éléments qui ne vous coûtent rien !

G. DE CAPOL.

PRIME GRATUITE

à tous nos Abonnés et Lecteurs

Les personnes qui s'intéressent aux questions pomologiques, aux maladies des arbres fruitiers, aux insectes nuisibles, à la fabrication et à la conservation des poirés et des cidres, à l'arboriculture fruitière, recevront gratuitement, sur une simple demande, un abonnement de trois mois au journal *Le Cidre*, organe officiel du Syndicat pomologique de France, Revue internationale des Industries agricoles, horticoles, pomologiques et fruitières.

Chaque numéro se compose de 72 pages in-8 raisin et contient la matière d'un volume ordinaire.

Ecrire à M. Eugène Vimont, officier d'Académie, directeur du *Cidre*, 33, rue J.-J.-Rousseau, Paris.

Par les temps froids et humides, un grand nombre de personnes se plaignent d'être incommodées au réveil par un amas de mucosités ou de glaires qui se sont accumulées pendant le sommeil. Il faut, pour les expulser, faire des efforts de toux pénibles et qui provoquent quelquefois des vomissements. Lorsqu'on néglige ce symptôme, la production de ces mucosités augmente et s'accompagne d'oppression. C'est le catarrhe qui s'installe à demeure dans les bronches. Parmi les médicaments recommandés pour prévenir cette fâcheuse maladie, les *Capsules Guyot* et le *Goudron Guyot* (liqueur) sont les plus employés. Beaucoup de malades ont témoigné de l'efficacité de ces préparations répandues aujourd'hui dans le monde entier. Nous rappelons que les *Capsules Guyot* et le *Goudron Guyot* (liqueur) se préparent exclusivement, 49, rue Jacob, Paris. Mais on les trouve dans toutes les pharmacies.

**LES FRÈRES MAHON** médecins spéciaux « obtiennent mille guérisons par an dans les hôpitaux ». Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, chute des cheveux, etc. Le docteur Mahon, chargé pendant trente ans de traiter à l'hôpital d'Angers, consulte le dernier dimanche de chaque mois, à Angers, de 1 à 4 heures, à l'hôtel d'Anjou. Dépôt des Pommades MAHON à Saumur, à la pharmacie PERRIN. — Paris, rue Rivoli, 30.

**N'APPLIQUEZ JAMAIS**  
un VÉSICATOIRE  
sans vous être procuré *Le Véritable*  
**VÉSICATOIRE D'ALBESPEYRES**  
Le plus efficace des vésicants.  
Exiger Signature d'ALBESPEYRES sur le côté vert.  
PARIS, 60, Faub. St-Denis et toutes les Pharmacies.

BOURSE DE PARIS

Du 8 Février 1893

3 0/0 . . . . .	97 95
3 0/0 amortissable . . . . .	98 50
4 1/2 . . . . .	106 40

Devant la Bourse :  
— Mon cher, croirais-tu que je n'ai rien pris depuis hier ?  
— Parbleu ! hier c'était dimanche, et à cette heure la Bourse n'est pas encore ouverte.

Dernières Nouvelles

BRUITS DE DÉMISSION

Après les incidents qui ont marqué la dernière séance de la Chambre, notamment après le vote de l'affichage du discours de M. Cavaignac, on affirmait que M. Bourgeois, se rendant compte que ce vote constituait, pour le cabinet en général et pour lui-même en particulier, un échec décisif, comprenait enfin la nécessité de se retirer.

A l'issue de la séance, M. Ribot a été conférer à l'Élysée avec M. Carnot, auquel il n'a pas dissimulé qu'il avait l'intention de provoquer à bref délai un incident parlementaire qui permettrait à la Chambre de se prononcer nettement à l'égard du cabinet.

ENVOI DE TÉMOINS

A la suite d'un incident qui s'est produit à la séance d'hier entre MM. Goussot, boulangiste, et Denoix, un échange de témoin a eu lieu. Une rencontre à l'épée aurait lieu aujourd'hui.

L'AFFAIRE ANDRIEUX-ARÈNE

M. Andrieux refuse de se battre avec M. Arène, et voici ses raisons :

« M. Arène m'insulte du haut d'une ordonnance de non-lieu, qu'il doit à ma pitié autant qu'à l'indulgence du juge. »

« Je refuse de me battre avec M. Arène, contre qui je reprends mon accusation ; je le mets au défi de me poursuivre pour diffamation devant la cour d'assises, où je compléterai ma preuve. »

L'ÉTAT DE CORNELIUS HERZ

Le docteur Frazer a visité, deux fois, Herz. Aucun changement appréciable ne s'est produit ; toutefois, il n'y a pas de danger immédiat.

Dernière Heure

Paris, 9 février, 2 h. soir.

Le conseil des ministres a examiné ce matin la situation créée par la séance d'hier. Les ministres ont été unanimes pour considérer cet état de choses comme étant le résultat d'une situation passagère et affirmer leur dessein de saisir la première occasion pour s'expliquer de façon à dissiper toute équivoque.

A Marseille, l'état sanitaire est en voie d'amélioration. L'épidémie paraît enrayée ; depuis hier soir, six heures, on n'a enregistré aucun décès suspect : un seul cas sans gravité est signalé.

ÉPICERIE NOUVELLE

E. CHAUVEAU

Rues d'Orléans et Beaupaire, SAUMUR

Petits-fours frais (Guillout), 1/2 kil. . . . .	1 80
Pâté de foies gras, terrine, depuis . . . . .	1 75
Pâté de foies gras, marque Deschandelliers, la terrine . . . . .	1 90, 3 25, 5 25
Quenelles de veau, la boîte . . . . .	1 40 et 2 40
— de poisson, la boîte . . . . .	1 25 et 2 25
— de volailles truffées, la b. 1 75 et . . . . .	2 75
Crêtes de coq, le flacon . . . . .	1 75
Crêtes et rognons, le flacon . . . . .	2 20
Crêtes et rognons, sauce financière, le flacon . . . . .	2 50

Le Gérant : G. JOUAUST

SUZANNE D'ESTOUILLE

PAR

Le Marquis DE FOU DRAS

— Maintenant, Suzanne, continua M. d'Estouville, je puis vous dire que, tout en détestant ma vie passée, je suis tranquille sur mon avenir, et que je ne songerai plus à me séparer de vous pour passer le reste de mes jours dans la pénitence : ce serait un outrage à la miséricorde divine.

— Mais en renonçant à vos projets, mon oncle, reprit Suzanne avec vivacité, vous ne me retirerez pas la promesse que vous m'avez faite de vous soumettre aux miens.

— Au contraire, ma fille, je vous la renouvelle pour vous mettre l'esprit tout à fait en repos. Qu'ai-je à faire de mieux, je vous le demande, que de me conformer à toutes vos inspirations ?

Les confidences du chevalier et sa conversation avec sa nièce avaient lieu pendant leur déjeuner. Quand ce repas fut terminé, M. d'Estouville exprima le désir et manifesta l'intention d'aller se promener seul dans Paris.

— Je sortirai aussi probablement de mon côté, répondit Suzanne, si toutefois mon cher oncle veut bien m'en donner la permission.

Le chevalier ne répliqua que par un tendre sourire à cette charmante câlinerie de celle que son cœur, plus souvent encore que sa voix, nommait son ange gardien.

Il baisa Suzanne au front, puis il appela Suap, qui sollicita du regard le consentement de sa maîtresse, et ils sortirent tous deux.

Mademoiselle d'Estouville avait trop peu d'égoïsme, même dans la pensée, pour se reposer dans le souvenir de son bonheur, tant qu'il lui resterait quelque chose à faire pour compléter celui de son oncle. Elle se mit donc immédiatement à réfléchir sur ce qu'elle avait à faire pour se conformer aux exigences de la loi, relativement à l'acquisition qu'elle souhaitait conclure le plus tôt possible.

Elle eut d'abord l'idée de s'adresser à Léonce, mais elle se sentit un tel trouble dans le cœur à cette première inspiration, qu'elle la repoussa comme une mauvaise pensée. Il ne fallait pas songer à Claire, puisque le notaire avait dit que l'intervention des femmes n'était pas usitée dans ces sortes d'affaires : que faire alors ?

— Que je suis étourdie ! dit tout à coup Suzanne. Madame Mitau, continua-t-elle en appelant sa femme de ménage, allez vite me chercher un fiacre.

Le fiacre venu, mademoiselle d'Estouville y monta, après avoir donné l'ordre au cocher de la conduire aussi rapidement que possible à la maison royale de Saint-Denis.

En y arrivant, elle demanda à être introduite auprès de madame la surintendante, et elle suivit la personne qui s'était chargée de son message.

Suzanne attendit la réponse dans un premier salon, et avant que cette réponse lui parvint, un cri de joie arriva à son oreille et retentit dans son cœur. Presque au même instant elle se trouva dans les bras de Claire.

— Venez ! venez ! lui dit celle-ci ; votre présence est un coup du ciel. Et, tout en l'embrassant, elle la conduisit devant la surintendante.

— Que je suis heureuse de vous voir, madame ! s'écria Suzanne.

— Et moi aussi, reprit la surintendante avec une émotion qu'elle cherchait à réprimer, parce que je pense que si vous vous présentez dans cette respectable maison, c'est que vous

vous sentez digne d'y être accueillie comme autrefois. Parlez cependant ; je ne vous cache pas que cela est bien nécessaire.

— J'ai dit tout ce que je savais, interrompit vivement mademoiselle de Royan ; j'ai montré aussi votre billet d'hier : mais cela n'a pas été suffisant pour vous excuser.

— Tendez-moi toujours vos bras, madame, dit Suzanne, et je m'y précipiterai sans rougir.

Il y avait dans l'attitude et dans l'accent de mademoiselle d'Estouville tant de pureté et de dignité, que la surintendante n'hésita pas à la presser sur son cœur en lui disant avec tendresse :

— Maintenant, mon enfant, vous parlerez si vous voulez ; car si je le désire encore pour mon bonheur, je ne l'exige plus pour votre justification.

— Parle toujours, ajouta tout bas Claire, en feignant de déposer un baiser sur la joue de Suzanne.

Cette prière était inutile, car la noble et courageuse enfant commençait déjà son récit.

(A suivre.)

Etudes de M<sup>e</sup> LECOY, avoué-licencié à Saumur, rue Pavée, n° 4.  
Et de M<sup>e</sup> DOUSSAIN, notaire à Doué-la-Fontaine.

## A VENDRE

Aux enchères publiques

EN DEUX LOTS

En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> DOUSSAIN, notaire à Doué-la-Fontaine, commis à cet effet,

**Deux Parcelles de Vigne**  
Sises commune de Doué-la-Fontaine,

Dépendant de la communauté BONDU-BAZANTAY.

L'ADJUDICATION aura lieu le Dimanche 5 Mars 1893, à une heure de l'après-midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartient :

Qu'en exécution d'un jugement rendu contradictoirement entre les parties par le Tribunal civil de Saumur, le dix-neuf janvier mil huit cent quatre-vingt-treize, enregistré ;

Et aux requête, poursuites et diligences de :

M. Jules Moutet, greffier de la justice de paix du canton de Doué-la-Fontaine, demeurant à Doué-la-Fontaine,

« Agissant en qualité de curateur à la succession vacante de M. Constant Bondu, en son vivant charpentier, demeurant à Douces, fonction à laquelle il a été nommé par jugement sur requête du Tribunal civil de Saumur, en date du trente et un mars mil huit cent quatre-vingt-douze, enregistré ; »

Ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> HENRY LECOY, licencié en droit, exerçant près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Pavée, n° 4 ;

En présence ou eux dûment appelés de :

1. M. Louis Bourasseau, cultivateur, demeurant à Doué-la-Fontaine,

« Pris au nom et comme administrateur légal des biens de Louis, Auguste et Marie Bourasseau, ses trois enfants mineurs ; »

2. M. Louis Jolly, cordonnier, demeurant à Doué-la-Fontaine,

« Pris au nom et comme administrateur légal des biens de Renée Jolly, sa fille mineure ; »

3. Madame Eugénie Besnard, épouse de M. Charles Septier, maçon, avec lequel elle demeure à Petite-Fête, commune des Trois-Moutiers, et ce dernier, tant en son nom personnel que pour autoriser et assister son épouse sus-nommée ;

Ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> FÉLIX COQUEBERT DE NEUVILLE, exerçant près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue du Temple, numéro 11 ;

Il sera, le dimanche cinq mars mil huit cent quatre-vingt-treize, à une heure de l'après-midi, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> DOUSSAIN, notaire à Doué-la-Fontaine, commis à cet effet par le jugement sus-daté, procédé à la vente sur licitation, en deux lots, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction de feux et après l'accomplissement des formalités prescrites par la loi, des immeubles dont la désignation suit.

### DÉSIGNATION

#### PREMIER LOT

Treize ares vingt centiares de vigne, situés au Pont-Brulé ou les Quins, commune de Doué-la-Fontaine, joignant au nord et au couchant un sentier, au midi Guittou-Courant.

Mise à prix..... 200 fr.

#### DEUXIÈME LOT

Huit ares quatre-vingts centiares de vigne, situés aux mêmes lieu et commune, joignant au nord Cesbron-Trocheau, au midi Panneau, au levant Janin et au couchant M. Nicolas.

Mise à prix..... 125 fr.

Total des mises à prix : 325 fr.

Fait et rédigé le présent extrait par l'avoué poursuivant la vente, soussigné.

Saumur, le six février mil huit cent quatre-vingt-treize.

LECOY.

Enregistré à Saumur, le février mil huit cent quatre-vingt-treize, folio case . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : L. PALUSTRE.

Pour les renseignements, s'adresser :

1° A M<sup>e</sup> LECOY, avoué à Saumur, rue Pavée, n° 4, poursuivant la vente ;

2° A M<sup>e</sup> DOUSSAIN, notaire à Doué-la-Fontaine, rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

Etude de M<sup>e</sup> ANDRÉ POPIN, avoué-licencié à Saumur, 8, rue Cendrière, successeur de feu M<sup>e</sup> BEAU-REPAIRE.

## VENTE

Aux enchères publiques,

SUR SAISIE IMMOBILIÈRE

Au plus offrant et dernier enchérisseur

En un seul Lot

D'UNE

**Pièce de Terre**

ET D'UNE

**MAISON**

D'HABITATION

Situées commune de Saint-Lambert-des-Levées (Maine-et-Loire).

L'ADJUDICATION aura lieu le Samedi 11 Mars 1893, à midi, au Palais de Justice de Saumur, à l'audience des saisies immobilières du Tribunal de ladite ville.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartient :

Qu'en vertu de la grosse dûment en forme exécutoire d'un contrat de vente passé devant M<sup>e</sup> Méhous et son collègue, notaires à Saumur, le dix-sept janvier mil huit cent quatre-vingt-treize, enregistré ;

Et par suite de la saisie immobilière pratiquée sur les époux Bézard-Fusil, ci-après

nommés, suivant procès-verbal dressé par M<sup>e</sup> Mullon, huissier à Saumur, le sept décembre mil huit cent quatre-vingt-douze, enregistré ;

A la requête de M. Louis Mayaud, propriétaire, demeurant à Saumur, rue de Bordeaux ;

« Agissant en sa qualité d'héritier de M. Albert Mayaud, décédé ; »

Ayant pour avoué M<sup>e</sup> ANDRÉ POPIN, exerçant près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, 8 ; lequel se constitue et occupera pour lui sur la présente poursuite de vente et ses suites ;

En présence ou eux dûment appelés de Madame Eugénie Fusil, épouse de M. Bézard, cultivateur, et de ce dernier tant en son nom personnel que pour la validité, demeurant ensemble à Saint-Lambert-des-Levées (Maine-et-Loire), saisis ;

Il sera, le samedi onze mars mil huit cent quatre-vingt-treize, à midi, procédé à la vente sur saisie immobilière, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'audience des saisies immobilières dudit Tribunal, des biens immeubles ci-après désignés.

### PROCÉDURE

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Mullon, huissier à Saumur, du dix-sept octobre mil huit cent quatre-vingt-douze, enregistré, M. Mayaud a fait faire commandement aux époux Bézard-Fusil, en vertu de la grosse dûment en forme exécutoire d'un contrat de vente passé devant M<sup>e</sup> Méhous et son collègue, notaires à Saumur, le dix-sept janvier mil huit cent quatre-vingt-treize, enregistré, de payer la somme de mille quatre-vingt-quatorze francs, montant en principal restant dû sur ledit prix de vente, plus intérêts et frais ; avec déclaration que faute de payer ladite somme, il serait procédé, passé le délai de trente jours, à la saisie des immeubles appartenant aux époux Bézard.

Faute par les époux Bézard d'avoir satisfait à ce commandement, M. Mayaud a fait procéder à la saisie des immeubles ci-après désignés, suivant procès-verbal dressé par M<sup>e</sup> Mullon, huissier à Saumur, le sept décembre mil huit cent quatre-vingt-douze, enregistré et visé.

Ce procès-verbal a été dénoncé aux époux Bézard, suivant exploit du même huissier, du douze décembre mil huit cent quatre-vingt-douze, enregistré.

Ledit procès-verbal de saisie et l'exploit de dénonciation sus-énoncés ont été transcrits au bureau des hypothèques de Saumur, le quatorze décembre mil huit cent quatre-vingt-douze, volume 49, numéros 18 et 19.

Le quatre février mil huit cent quatre-vingt-treize, il a été procédé, à l'audience des saisies immobilières du Tribunal civil de Saumur, à la lecture et à la publication du cahier des charges dressé par M<sup>e</sup> Popin, avoué poursuivant la vente, et contenant les conditions auxquelles seront adjugés les biens ci-après désignés.

### DÉSIGNATION

Commune de Saint-Lambert-des-Levées (Maine-et-Loire)

#### LOT UNIQUE

1° Une pièce de terre en jardin, de la contenance d'environ vingt-deux ares, bornée au nord par M. Bloudeau-Légerard, au levant par M. Léger-Corbelle, au midi par M. Dézé et au couchant par la Rue-aux-Loups ;

2° Une maison d'habitation, consistant en une chambre, percée d'une porte et d'une fenêtre, ladite maison située au nord-ouest de la pièce de terre sus-énoncée et habitée par les époux Bézard-Fusil, un puits avec manège, hangar sur piliers.

Mise à prix, mille francs, ci..... 1,000

NOTA. Il est ici déclaré, conformément à l'article 696 du Code de procédure civile,

modifié par la loi du vingt et un mai mil huit cent cinquante-huit, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

S'adresser, pour renseignements :

1° A M<sup>e</sup> ANDRÉ POPIN, avoué à Saumur, poursuivant la vente, rédacteur du cahier des charges ;

2° Au Greffe du Tribunal civil de Saumur, où est déposé ledit cahier des charges.

Dressé par l'avoué poursuivant soussigné. Saumur, le huit février mil huit cent quatre-vingt-treize.

ANDRÉ POPIN.

Enregistré à Saumur, le février mil huit cent quatre-vingt-treize, fo , co . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : L. PALUSTRE.

## A VENDRE UN DOMAINE

De 60 hectares

Avec bâtiments d'habitation et d'exploitation en parfait état, à 2 kilomètres de Saumur.

S'adresser à M. GIRARD, expert, 4, rue Pavée.

## A VENDRE OU A LOUER

Excellent Terrain Potager

Très bien affrUIT

D'une contenance de 70 ares.

Avec maison, pressoir, pompe et bassin,

Situé au Pont-Foucard.

S'adresser à M<sup>me</sup> veuve COURALEAU, rue de Bordeaux, 40.

A VENDRE VIN BLANC de Montsoreau, récoltes de 1891 et 1892.

S'adresser au bureau du journal.

L. BRUNET

Fourrages, Saumur.

Foin, de 100 à 120 fr. les 780 kil.

Paille, de 60 à 65 fr. les 780 kil.

Rendus à domicile.

UN HOMME recommandable de- mande place de garçon de magasin, valet de chambre ou autre.

Etude de M<sup>e</sup> BRAC, notaire à Saumur.

## A VENDRE

PAR ADJUDICATION

Le dimanche 19 février 1893, à 4 heures du soir,

A Saumur, en l'étude de M<sup>e</sup> BRAC, notaire,

## UNE MAISON

AVEC TOUTES SES DÉPENDANCES

Et jardin avec puits et bassins,

Située au Chapeau, commune de Saint-Lambert-des-Levées,

Appartenant aux époux BRÉHÉRET-AUDINEAU.

Pour la désignation, voir les affiches.

## A VENDRE

Carton bitumé

Provenant du cirque Plège.

S'adresser à M. IMBERT, rue Gambetta.

## Royal Windsor

LE CÉLÈBRE RÉGÉNÉRATEUR DES CHEVEUX



Avez-vous des cheveux gris ? Avez-vous des pellicules ? Vos cheveux sont-ils faibles ou tombent-ils ?

SI OUI

Employez le ROYAL WINDSOR. Ce produit par excellence rend aux Cheveux gris la couleur et la beauté naturelles de la jeunesse. Il arrête la chute des Cheveux et fait disparaître les Pellicules. Il est le SEUL Régénérateur des Cheveux médaillé. Résultats Inespérés. — Vente toujours croissante. — Exiger sur les flacons le mot ROYAL WINDSOR. — Se trouve chez Coiffeurs-Parfumeurs, en flacons et demi-flacons.

ENTREPOT : 22, rue de l'Échiquier, PARIS. Envoi franco sur demande du prospectus contenant détails et attestations.

Se trouve, à Saumur, chez : M. COUTARD, 2, rue Saint-Jean ; M. MACHET, rue Saint-Jean ; M. RENÉ, rue Saint-Jean ; M. PICHARD, rue Nationale ; M. DAUBIGNY, coiffeur-parfumeur, 37, rue d'Orléans.

# C<sup>ie</sup> Coloniale



## CHOCOLATS



DE QUALITÉ SUPÉRIEURE

Entrepôt général : Avenue de l'Opéra, 19, Paris

DANS TOUTES les VILLES, chez les PRINCIPAUX COMMERÇANTS

NOTA. — Les Cacaos en poudre, étant toujours privés du Beurre de Cacao, n'ont absolument aucune valeur nutritive ; les Chocolats seuls, constituant un aliment complet, leur doivent donc être préférés.

## GR<sup>DE</sup> EPICERIE PARISIENNE

33, rue d'Orléans, à l'angle des rues Dacier et d'Orléans

## IMBERT FILS

### Conserves alimentaires

Pois moyens, litr. 4 » 1/2 l. » 60

Pois Amieux, — 4 40 — » 65

— tr. fins, — 4 65 — » 70

Haricots verts, — 4 90 — » 60

— Amieux — 4 » — » 65

— tr. fins, — 4 50 — » 90

Asperges sult<sup>es</sup>, boîte, 4 40 et 4 85

— d'Argenteuil, — 2 60 et 2 45

### Conserves de Poissons

Sardines, Thon, Homard, Langouste<sup>s</sup>

Saumon, Filets de hareng à l'huile,

Harengs marinés, Maquereaux, etc.

Par sortie de 5 kil. net, remise des droits d'octroi.

Toute conserve manquée est échangée à présentation.

**GROS ARTICHAUTS, 45 Centimes.**

Saumur, imprimerie PAUL GODET.

# LE 15 FÉVRIER !!!

# LES MAGASINS DE LA GLANEUSE

## Seront transférés RUE D'ORLÉANS, 18 & 20 (ancienne maison MEXME frères)

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature du Gérant,  
Hôtel-de-Ville de Saumur 1893

LE MAIRE,

Certifié par l'imprimeur soussigné.